

DECISION DG n° 2017-220

portant nomination à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1er août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- Monsieur MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n°2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 13 de la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le sixième tiret est remplacé par les dispositions suivantes :

«- Madame FERARD (Claire) est nommée chef du pôle pharmacovigilance, addictovigilance ;»

Article 2 : La présente décision qui entrera en vigueur à compter du 2 mai 2017 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 17 AVR. 2017
Dr Dominique MARTIN

Directeur général